



Clause de non sollicitation de personnel

Par **Juliemt33**, le **03/02/2009** à **18:06**

Bonjour,
nous avons signé un "contrat d'abonnement" avec une société de prestation de service.
L'aide ménagère qu'ils nous ont fourni veut se mettre à son compte et passer par les CESU.
Elle voudrait garder "son fichier client" (dont nous), mais dans notre contrat d'abonnement il y a une clause nous interdisant d'employer de manière directe ou indirecte cette employée sous peine de payer, à titre de clause pénale, une somme forfaitaire de X€.
Cette clause est elle recevable ?
je vous remercie pour votre conseil.

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:27**

Vous devrez dénoncer votre contrat avec la société de prestation de service , et attendre un délai "raisonnable" pour embaucher cette personne directement.

Ce délai "raisonnable" est laissé à l'appréciation des juges statuant ces affaires.

Cependant , cet employé avant de quitter l'entreprise peut aussi négocier le rachat de votre contrat.

Dans la mesure du gain , au rapport des ennuis à prévoir , réfléchissez bien .

Par **snovoselic**, le **30/08/2009** à **21:29**

Bonjour

Nous avons à peu près le même problème. Nous employons une personne pour du repassage/ménage auprès d'une société de service à la personne.

Nous voudrions également avoir recours à cette personne pour garder nos enfants en sortie d'école mais en l'employant directement.

La clause de non sollicitation sur le contrat de ménage/repassage est la suivante:

"Sauf autorisation écrite et préalable de *société* , le client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par *société* pour effectuer les prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par *société* . En cas de non-respect de cette obligation, le client serait tenu de payer immédiatement à *société* , à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1000 euros."

Etant donné qu'on ne parle pas du même type de prestation tombe-t-on quand même sous cette clause ??

D'avance merci